

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-sept juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-et-un juillet deux mille dix-sept en réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ÉCUYER, Maire, qui déclare la séance ouverte à 20 H.

Étaient présents : Béatrice L'ÉCUYER, Alain BOUSSARD, Bruno GUILLIER, Christiane ROUSSEL, Pascal DROGUEUX, Martine FRICK, Max GRANDISSON, Isabelle LARMURIER, Marie-Christine LEGESNE, Kévin MACÉ, Anne POTEAU.

Absent(s) excusé(s) : Ludovic BOURDIN.

Absent(s) non excusé(s) : Éric MEKKAKIA.

Pouvoir(s) : Ludovic BOURDIN à Béatrice L'ÉCUYER.

Conformément aux règles établies, Madame Marie-Christine LEGESNE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2017, a été adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Deux points ajoutés et retiré à l'ordre du jour :**

Madame le Maire demande à pouvoir ajouter deux points et d'en retirer un à l'ordre du jour. Pour les ajouts, il s'agit d'une décision modificative pour la comptabilité M14 et d'une autorisation pour rembourser le repompage du gaz à Monsieur Séraphin OLIVA, suite au changement de prestataire pour la fourniture du gaz. Pour le retrait, il s'agit de la mise en place du droit de préemption.

Accord de l'ensemble des membres présents pour ajouter deux points et en supprimer un autre.

#### **Approbaton du Plan Local d'Urbanisme :**

Madame le Maire rappelle aux conseillers, qu'ils ont eu à leur disposition le dossier de P.L.U., les avis des personnes publiques associées et consultées, le registre d'enquête publique, le rapport ainsi que l'avis du commissaire enquêteur. Elle rappelle également que les personnes directement intéressées par l'un des enjeux majeurs du P.L.U., doivent quitter la salle. Elle rappelle également que les personnes intéressées par l'un des points abordés par le commissaire enquêteur, ne prennent pas part au débat concernant cette question. Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2003, complétée le 24 octobre 2011 et le 31 janvier

2012 prescrivant la révision du P.L.U. et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 2016 arrêtant le projet du P.L.U. et faisant le bilan de la concertation. Vu les avis des services consultés. Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du P.L.U. Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Considérant que la plupart des avis des personnes publiques ont été prises en compte tel qu'il est mentionné dans la pièce « procédure et évolution du projet après enquête » du dossier de projet de P.L.U. soumis à l'enquête publique. Considérant que le calcul effectif de la superficie actuellement urbanisée de la commune telle qu'elle est présentée au chapitre 2.2 de la partie 2 du rapport de présentation, tout en ne prenant pas en compte les superficies des plateformes pétrolières et des grands espaces ouverts, est notablement supérieure à celle présentée, au document dénommé « référentiel S.D.R.I.F. ». Considérant que ce dernier n'est qu'un indicateur et qu'il convient de s'appuyer sur l'existant, considérant donc que l'objectif de limitation de la consommation de l'espace à 5 hectares présenté au P.A.D.D. est compatible avec l'orientation du S.D.R.I.F. limitant celle-ci à 5% de l'enveloppe urbaine. Considérant que le P.L.U. prévoit déjà une alternative au passage dans le bourg des engins agricoles et a d'ailleurs inscrit un emplacement réservé à cet effet. Considérant que la commune n'a pas les moyens financiers de faire faire une étude sur les potentiels éoliens, qu'elle ne dispose pas de carte d'inondation et qu'elle n'a pas les moyens de faire faire une étude des zones inondables. Considérant que le rapport de présentation présente déjà les éléments sur l'archéologie. Considérant que les activités économiques dont le karting, localisés au sein des espaces agricoles ou naturels n'ont pas vocation, du fait de leur localisation, à s'y développer. Considérant que les espaces naturels qui bordent la RD209 sont couverts d'espaces boisés classés et sont donc inconstructibles et que de ce fait il n'est pas utile d'interdire les constructions dans la bande de 75m de cette voie classée à grande circulation. Considérant que le P.A.D.D. fait le choix de limiter les extensions urbaines et pour cela favorise le remplissage du tissu urbain y compris sur les jardins le cas échéants. Il convient d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Après en avoir délibéré par 10 voix Pour des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), tel qu'il est annexé à la délibération.

### **Mise en place du RIFSEEP :**

Par la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle, il a été décidé de la mise en place d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat transposable à la Fonction Publique Territoriale. Un projet de délibération a été adressé au comité technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, afin d'instaurer sur la collectivité, la mise en place du RIFSEEP. Vu l'avis favorable du CT en date du 4 juillet 2017, sur ce projet relatif à la mise en place des critères professionnels, liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- L'IFSE,
- De prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- Que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel
- Informe que le CIA sera étudié ultérieurement et soumis après avis préalable du Comité Technique.

Néanmoins, Madame Martine FRICK, émet une réserve concernant les modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique et notamment de la suspension de la prime dans les cas de congés maternité et accident du travail.

### **Acquisition par la Commune d'une parcelle de terrain rue de Paris appartenant à la SAFER :**

Madame le Maire rappelle que lors des ventes des terrains rue de Paris à Monsieur et Madame Bruno CANNISTRACI et à Monsieur Eric SOISSONS, l'agence venderesse, aurait dû céder à la Commune, la parcelle ZB n° 044 d'une contenance de 0 a 88 ca. La parcelle a été reprise par la SAFER, qui à son tour, la cède à la Commune pour un montant de 401 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à acquérir la parcelle ZB n° 44, d'une contenance de 0 a 88 ca, sise rue de Paris et à signer toute pièce s'y rapportant.

### **SDESM adhésions des communes de Moret Loing Orvane :**

Par courrier en date du 11 juillet 2017, le SDESM, nous demande de nous prononcer sur les adhésions des communes de Moret Loing Orvane au SDESM. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les adhésions des communes de Moret – Loing – Orvane.

### **SYAGE adhésion Communauté de Communes d'Agglomération Melun Val de Seine compétence « mise en œuvre du SAGE » :**

Par courrier en date du 04 juillet 2017, le SYAGE, nous demande de nous prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la compétence « mise en œuvre du SAGE ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et une Abstention Bruno GUILLIER des membres présents et représentés, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

**SYAGE adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour les compétences « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales » et « mise en œuvre du SAGE » :**

Par courrier en date du 04 juillet 2017, le SYAGE, nous demande de nous prononcer sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour les compétences « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales » et « mise en œuvre du SAGE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et une Abstention Bruno GUILLIER des membres présents et représentés, approuve l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour les compétences « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales » et « mise en œuvre du SAGE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Modification des statuts du SYAGE :**

Par courrier en date du 04 juillet 2017, le SYAGE, nous demande de nous prononcer sur la modification des statuts du SYAGE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour tenir compte des impacts des lois MAPTAM et NOTRe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et une Abstention Bruno GUILLIER des membres présents et représentés, donne un avis favorable à la modification des statuts du SYAGE.

**SYAGE demande de retrait de la commune de TIGERY du SYAGE :**

Par courrier en date du 04 juillet 2017, le SYAGE, nous demande de nous prononcer sur le retrait de la commune de TIGERY du SYAGE. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et une Abstention Bruno GUILLIER des membres présents et représentés, donne un avis favorable au retrait de, la commune de TIGERY à la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

**Décisions modificatives n° 2 M49 :**

Suite à l'annulation de titre sur l'année 2016 en comptabilité M49, il convient d'ajuster les comptes suivants :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses** compte 61523 entretien et réparation réseaux - 2 600,00 €  
**Dépenses** compte 673 titres annulés (sur exercices antérieurs) + 2 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'application de la décision modificative n° 2 M49.

### **Ajout des deux points à l'ordre du jour initial :**

#### **Décisions modificatives n° 2 M14 :**

Suite au changement de fournisseur de gaz et au repompage du gaz restant dans la cuve chez notre locataire Monsieur Séraphin OLIVA, il convient d'ajuster les comptes suivants :

#### **Section de fonctionnement :**

**Dépenses** compte 6718 autres charges exceptionnelles sur opération de gestion - 1 800,00 €  
**Dépenses** compte 022 dépenses imprévues +1 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'application de la décision modificative n° 2 M14.

#### **Autorisation de remboursement à Monsieur Séraphin OLIVA :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, qui suite au changement de fournisseur de gaz et au repompage de gaz restant dans la cuve de notre locataire Monsieur Séraphin OLIVA demeurant 18 bis rue de la Poste. La Société ANTARGAZ à verser à la collectivité la somme de 449,45 €. Cette somme représente :

	DEBIT	CREDIT
- Dépôt de garantie		150,00 €
- Dépôt de garantie		150,00 €
- Avoir gaz repompé chez M. OLIVA		447,31 €
- Avoir gaz repompé à la Mairie		1.005,48 €
- Facture frais résiliation contrats	1.303,34 €	
TOTAL	1.303,34 €	1.752,79 €
Solde créditeur	449,45 €	0,00 €

Ce décompte laisse donc apparaître que Monsieur Séraphin OLIVA, doit percevoir la somme de 447,31 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à émettre un mandat de 447,31 € à Monsieur Séraphin OLIVA, en compensation du repompage de gaz dans la cuve sis 18 bis rue de la Poste.

#### **Affaires diverses :**

#### **Questions diverses :**

**Madame Béatrice L'ÉCUYER** informe de la date du prochain conseil municipal : le jeudi 28 septembre 2017 à 20 h.

Elle donne également la date de la prochaine réunion de la commission personnel communal le jeudi 07 septembre 2017 à 19 h.

***L'ordre du jour étant épuisé, Madame Béatrice L'ÉCUYER lève la séance à 21 h 20.***

**Délibéré en séance les jour, mois, an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>	<b>POUVOIRS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>L'ÉCUYER</b>	<b>Béatrice</b>		
<b>BOUSSARD</b>	<b>Alain</b>		
<b>GUILLIER</b>	<b>Bruno</b>		
<b>ROUSSEL</b>	<b>Christiane</b>		
<b>BOURDIN</b>	<b>Ludovic</b>	<b>B. L'ÉCUYER</b>	
<b>MACÉ</b>	<b>Kévin</b>		
<b>DROGUEUX</b>	<b>Pascal</b>		
<b>LEGESNE</b>	<b>Marie-Christine</b>		
<b>GRANDISSON</b>	<b>Max</b>		
<b>FRICK</b>	<b>Martine</b>		
<b>MEKKAKIA</b>	<b>Éric</b>	<b>Absent</b>	
<b>POTEAU</b>	<b>Anne</b>		
<b>LARMURIER</b>	<b>Isabelle</b>		